Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2014

Convoqué le vendredi 26 septembre 2014 à 19 h 00 en la salle polyvalente de Villette, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DALLA-RIVA Jean-Patrick, Claude LAURENT.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** RICHARD Albert *(Longuyon)* à POPLINEAU Monique, HANGGELY Janny *(Longuyon)* à LAMBERT Claude, LUTIN LAMARRE Nicole *(Saint-Supplet)* à MOSCATO Pascal, DYE-PELLISSON Alain *(Villers-la-Chèvre)* à Jean-Pierre JACQUE.

Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** DIDIER François *(Colmey-Flabeuville)*, DEBRYCKE Angélique *(Longuyon)*, SCHMIDTGALL Sylvie *(Longuyon)*, GILLARDIN Eric *(Villers-le-Rond)*

Après avoir entendu M. Claude Inglebert représentant la Ligue contre le cancer de Meurthe-et-Moselle dans le Pays-Haut présenter l'ouverture récente d'une antenne à Longuyon puis laissé le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de Briey, le capitaine Pascal NIGGEMANN, accompagné du commandant de la communauté de brigade de Lexy, le lieutenant Emilie Fleury, se présenter aux élus, le Président Jean-Pierre JACQUE déclare la séance ouverte, constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il rappelle ensuite qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire pour :

- vérifier la validité des pouvoirs,
- assister le président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins
- contrôler l'élaboration du compte rendu.

A l'appel des candidatures, Monsieur Leclerc Pascal, Délégué communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	***44***	
Quorum	***23***	
Nombre de titulaires présents	**36**	*(a)*
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**0**	*(b)*
Nombre de procurations	**4**	*(c)*
Soit un total de votants potentiels de	**40**	*(a+b+c)*

1- Procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai

Le Président demande aux élus présents s'ils souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 tel qu'il a été présenté.

Le Président soumet ensuite au vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : Unanimité

Le procès-verbal du 26 juin en l'état peut être signé en fin de séance par les délégués communautaires présents.

2- Création d'un budget annexe pour l'application d'une TEOM au 1er janvier 2015 et institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère à compter du 1er janvier 2015

Le premier Vice-président Jean-François Mariemberg, délégué aux finances, fait une présentation synthétique sur Powerpoint des différents modes de financements du service de collecte et traitement des ordures ménagères *(Budget général, redevance, TEOM)*

Il rappelle en introduction que fin 2013 la CCPL2R avait fait le choix d'abandonner le financement par la redevance afin de coller au mode de financement de la CCPL *(Budget général)* et éviter ainsi à ses habitants d'être pénalisés par la hausse automatique des impôts locaux au 1er janvier 2014 alors qu'ils auraient continué à payer une redevance.

Jean-François Mariemberg explique ensuite que la commission des Finances réunie le 17 septembre a fait comme premier choix d'ouvrir un budget annexe au budget principal lequel sera dédié spécialement au service de collecte et traitement des ordures ménagères.

L'avantage d'un budget annexe sera de permettre un suivi comptable et financier exact du coût des ordures ménagères.

Au vu des diverses propositions étudiées pour financer ce budget annexe, Jean-François Mariemberg explique que la commission a finalement retenu une solution mixte. Le plus judicieux en effet consisterait à l'alimenter par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères *(TEOM)* complétée par un versement du budget général.

Pour comprendre, ce budget annexe aurait pu être financé, au choix, par une redevance, une participation du budget général, OU/ET par une TEOM.

Jean-François Mariemberg explique d'abord que la commission a rejeté le choix de la redevance pour deux raisons principales :

- La grande difficulté pour une intercommunalité de 16 000 habitants de suivre les mouvements de population
- Du fait de la 1ère raison évoquée, le système de la redevance ne garantit pas à l'EPCI le produit financier voté

En revanche, l'avantage de la TEOM est d'être payée par toute la population : Ménages, commerçants, artisans et professions libérales à l'exception des bâtiments relevant de la définition d'établissements industriels et des immeubles bénéficiant d'une exonération permanente de TFPB *(ex. : locaux administratifs de l'État et des collectivités locales)*

Pour compléter cette TEOM, la commission a proposé de répartir dans un premier temps le complément de financement entre les quatre taxes locales.

Ainsi la répartition du besoin de financement résiduel entre les quatre impôts locaux présentera les avantages suivants :

- La TEOM a la même base que la TFB. Puisque la TEOM, à la différence de la TFB, ne touchera pas les établissements industriels, le mixage des deux permettra de mieux niveler la participation sur tous les redevables du territoire.
- La TFB offre des possibilités d'exonération des personnes âgées à revenus modestes ce qui peut donc permettre de réduire la charge pour cette catégorie de population comparativement à une TEOM qui financerait à 100 % le budget annexe sans pouvoir bénéficier d'aucune exonération.
- Une partie du coût des ordures ménagères pourra être répartie, pour un même poids donné, à la fois sur la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB), la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et sur la contribution foncière des entreprises (CFE).

Sans cette solution mixte, compte-tenu du coût important du service *(Plus de 2,65 millions d'euros)* le taux d'une TEOM serait de plus de 20 %.

De plus, la TEOM peut être accompagnée d'exonérations concernant des locaux ou des activités qui pourront être déterminées chaque année par délibération : Locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service car recourent à des prestataires internes.

En principe également, sauf délibération contraire, les locaux situés dans une partie du territoire où le service de collecte ne peut être effectué, seront automatiquement exonérés.

Jean-François MARIEMBERG précise également que le choix d'un mode de financement par le budget général ou la taxe imposera certes l'instauration d'une *« redevance spéciale »* pour les commerçants, artisans ou industriels, mais que cela est en fait rarement appliqué.

En toute hypothèse, les personnes éventuellement assujetties à la « redevance spéciale » *(Commerçant, artisans …)* pourront, par délibération, voir leurs locaux exonérés de la TEOM.

La date limite d'institution de la TEOM est le 15 octobre de l'année N pour prendre effet à l'année N + 1 d'où la nécessité de ne plus tarder.

James WEISS s'étonne de cette affirmation et pense qu'on peut encore attendre jusqu'au 15 janvier en raison d'une dérogation accordée aux EPCI nouvellement créés. Il demande à M. MARIEMBERG d'où il tient l'information selon laquelle il faudrait impérativement voter la création de la TEOM avant le 15 octobre.

Jean-MARIEMBERG répond que cela est bien précisé par une note de la DGFP *(Direction Générale des Finances Publiques)*

NDLR / Jean-François DAMIEN a écrit au Président Jean-Pierre JACQUE le 30-09-14 *(Copie de la lettre jointe – **Annexe n° 1**)* pour demander que la note à laquelle fait référence M. MARIEMBERG soit annexée au présent procès-verbal.

M. Mariemberg poursuit en rappelant que la base de la TEOM est identique à celle de la taxe foncière pour le bâti. Cependant, même si les personnes sont exonérées sur la TFB *(Taxe sur le foncier bâti)* comme les personnes âgées de plus de 75 ans non imposées sur le revenu, elles devront néanmoins s'acquitter de la TEOM *(Cf. cependant p. 3 les possibilités d'exonération de la TFB* pour les *personnes âgées à revenus modestes)*

Par ailleurs, l'application combinée de la TEOM et de la TFB permettra au propriétaire d'un bien de transférer au locataire la part qui lui incombe. Les propriétaires bailleurs pourront récupérer le montant annuel de la TEOM figurant sur leur feuille d'imposition de la TFB auprès de leurs locataires.

A partir d'un tableau récapitulant les bases fiscales 2014 des communes membres de l'intercommunalité et d'un coût estimé du service de collecte et traitement des ordures ménagères de plus de 2 660 000 € pour l'exercice 2015 – hausse importante en grande partie imputable à l'augmentation de la TGAP (*taxe générale sur les activités polluantes)* et à divers investissements – Jean-François Mariemberg présente trois hypothèses de financement :

- Une TEOM à 7 %, avec maintien des 4 taxes à leurs taux actuels.
- Une TEOM à 10 % intégrant une augmentation de la TFB qui passerait de 5,71 à 7 % ainsi qu'une diminution des taux des trois autres taxes.
- Une TEOM à 11,4 % (TFB stabilisée et baisse des autres taxes).

Quelques soient les hypothèses qui pourront être encore affinées pour le vote des taux qui devra avoir lieu sauf dérogation particulière avant le 15 avril 2015, il faut savoir qu' il restera à inscrire entre 300 000 € et 350 000 € de financement par le budget général.

Enfin le 1er Vice-président Jean-François Mariemberg annonce qu'une première réflexion sur un financement incitatif du service de collecte et traitement des ordures ménagères a été menée en concertation avec la CCAL *(Communauté de communes de l'agglomération de Longwy)* qui est elle-même en phase d'étude de faisabilité.

Il précise que selon les premiers résultats de cette étude :

- La TEOM incitative ne peut être mise en place dès la 1ère année car son calcul repose sur des bases de la TEOM de l'année précédente … Cela implique qu'une éventuelle part incitative de la TEOM ne pourra être appliquée qu'à partir de 2016.
- La mise en place d'une TEOM incitative nécessitera un investissement important : Renouvellement du parc des conteneurs destinés à la collecte afin qu'ils soient équipés de puces électroniques et équipement spécial des camions pour la reconnaissance et la pesée des bacs.
- Une éducation de la population sera nécessaire pour améliorer le tri sélectif et contrer les tentations de dépôts sauvages pour se soustraire au paiement.

Daniel ROESER regrette que la commission ait d'emblé rejeté la solution de la redevance ; il n'est pas convaincu par la réalité des coûts et des inconvénients évoqués pour sa mise en place. Il reproche à Jean-François Mariemberg d'avoir cherché son inspiration du côté de la CCAL et donne en contre exemple ce qui a été réalisé sur la Communauté du Chardon lorrain qui a opté pour une redevance incitative avec puces informatisées sur les bacs de collecte et constaterait moins d'1 % d'impayés.

Jean-François Mariemberg lui répond que pour les motifs déjà exposés plus haut il n'est pas forcément judicieux de comparer ce qui a réussi sur un territoire différent du nôtre. Par ailleurs, il sera tout à fait possible, sans adopter le système de la redevance, d'accompagner la future TEOM d'une *« part incitative »* mais il faudra pour cela attendre 2016 et le Conseil aura donc le temps dans débattre.

Daniel ROESER oppose un autre argument à l'instauration d'une TEOM en expliquant que pour lever la taxe, l'administration fiscale prélèverait 8 % de frais de gestion : *« Nos administrés vont devoir payer 220 000 € de plus ! »*.

James WEISS craint quant à lui et fait remarquer qu'en faisant peser la participation du budget général uniquement sur une augmentation du taux de la TFB dont sont exonérés les plus de 75 ans *(Cf. plus haut p. 4)* on fasse finalement reporter le coût des ordures ménagères sur les personnes de 60 à 75 ans à petit revenu souvent locataires et exonérés de taxe d'habitation.

Marie-Josée DUFOUR, quant à elle, s'inquiète qu'une part incitative pousse les personnes indélicates à jeter leurs ordures ménagères dans les bois environnants pour alléger le poids de leurs bacs.

Au terme de ce débat, le Président demande au Conseil d'adopter la création d'un budget annexe OM au 1er janvier 2015

Vote : Pour 30 / Contre 6 / Abstention 3

Il demande ensuite au Conseil de bien vouloir instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1er janvier 2015 et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour 30 / Contre 6 / Abstention 3

3- Projet AMI

En introduction, le Président Jean-Pierre JACQUE informe le Conseil du lancement prochain d'une OPAH et la probable participation à une prochaine réunion de M. Constant TSERIAS qui pourra ainsi présenter le contenu, les modalités de mise en œuvre et de financement d'une OPAH.

Cette opération pourra faire partie intégrante du projet de revitalisation bourg-centre présenté par la communauté si ce dernier est retenu par les instances nationales.

Concernant l'opération centre-bourg, Jean-Pierre JACQUE explique qu'il s'agit d'un appel à projet expérimental lancé tout récemment par le gouvernement *(juin 2014).*

Longuyon fait partie des 300 communes présélectionnées et pouvait donc porter sa candidature avec le soutien de l'intercommunalité pour soutenir un programme de revitalisation de la ville centre.

On devrait savoir d'ici le mois de novembre si le projet porté par la CCPL2R et la ville de Longuyon est retenu.

Il y aura cinquante localités pour toute la France qui pourront ainsi bénéficier d'aides financières de l'État qui s'élèveront à 40 M € pour 2014.

Ces aides seront destinées pour des projets de remise en valeur de logements, de commerces, d'équipements et de services devant bénéficier à toute la population du territoire tout en permettant de lutter contre l'étalement urbain.

Jean-Pierre JACQUE espère donc que la candidature de Longuyon sera retenue grâce au dossier préparé par les services de l'intercommunalité et de la ville centre avec l'aide de différents partenaires *(CAL, AGAPE, DDT)* qui vient d'être déposé et porte sur des domaines comme le tourisme, les écoles et collège, la piscine, les commerces.

Il annonce également que ce vaste projet portera essentiellement sur l'habitat et qu'ainsi deux cents logements seront rénovés à Longuyon sur une période de six années.

Egalement intégrée dans cet ensemble, la future maison de santé du territoire. Jean-Pierre JACQUE évoque à cette occasion la création, à l'initiative du docteur Thierry Devaux, de l'association qui sera porteuse du projet de réalisation de la maison de santé de Longuyon.

Enfin, le Président annonce le plan de financement chiffré autour de 17 M € ***(Annexe n° 2)***

Dans l'assistance, quelques maires de communes rurales demandent quelles seront les retombées dans leurs villages craignant de par l'appellation *« centre-bourg »* que seule la ville centre de Longuyon en soit bénéficière.

Le président Jean-Pierre JACQUE, également maire de Longuyon, répond qu'au contraire la réalisation d'un tel projet fera travailler les artisans locaux de toutes les communes.

Marie-José DUFOUR, reste sceptique et déclare qu'il « *Faut arrêter de rêver »* ; elle s'interroge également sur les modalités de désignation des lauréats : *« Pour être dans les 50, c'est un tirage au sort ou ça se fait à la louchette ?* »

Après ce débat, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer afin d'approuver le dossier de candidature tel qu'il a été présenté et dont chaque élu a donc pu prendre connaissance et plus particulièrement d'accepter le principe et la nature du soutien et de la contribution de la CCPL2R au projet de revitalisation du centre-bourg tel qu'il est présenté pages 15 à 17 du projet *(Plan de financement)* lequel plan de financement est annexé à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

4- Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence définie par les articles 5.2.3.2.1. et 5.2.3.2.1.2 des futurs statuts *« Terre Lorraine du Longuyonnais »*

Le Président rappelle que dans le cadre du groupe de compétences optionnelles *« Action sociale d'intérêt communautaire »* prévues par la loi, le projet de statuts adopté par l'assemblée le 26 juin 2014 défini les compétences retenues dans son article 5.2.3.2 intitulé *« Développer une politique de cohésion sociale ».*

Dans ce cadre, il convient désormais de délibérer afin de déterminer exactement l'intérêt communautaire de la compétence définie par les *articles* 5.2.3.2.1. et 5.2.3.2.1.2 rappelée ci-dessous :

« En matière de petite enfance, la Communauté vise à assurer […] La gestion et les charges nécessaires au fonctionnement et à l'équipement matériel des accueils périscolaires relevant des communes à l'exclusion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et des centres de loisirs avec ou sans hébergement. Sont également exclus les bâtiments périscolaires ».

En l'occurrence, pour cette compétence, le conseil communautaire décide de définir ou préciser ainsi l'intérêt communautaire :

1) Par activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires, il faut entendre les activités extrascolaires voire péri-éducatives qui restent donc sous la responsabilité et à la charge de chaque commune membre *(Ou syndicat …)*

2) Relève de l'intérêt communautaire :

- Investissement et fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement périscolaire de moins de 6 ans. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition

intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement périscolaire de plus de 6 ans. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de tout site de multi-accueil au sens défini et agréé par la CAF dont recensé actuellement la crèche associative *« Les bouts de Choux »* de Pierrepont. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

- Investissement et fonctionnement de tout lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) au sens défini et agréé par la CAF. Pour chaque bâtiment concerné, l'éventuelle mise à disposition intégrale à la communauté de communes ou le mode de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement seront déterminés par convention, pour chaque bâtiment, chaque commune ou syndicat propriétaire.

<u>En revanche, reste de la compétence des communes membres</u> :

1) L'accueil collectif de mineurs sans hébergement été et petites vacances des moins de 6 ans.

2) L'accueil collectif de mineurs sans hébergement été et petites vacances des plus de 6 ans.

Vote : Pour 39 / Contre 0 / Abstention 1 *(Jean-François DAMIEN)*

5- Prise en charge maximale du prix HT des candélabres

Le point est finalement retiré de l'ordre du jour.

Claude LAURENT rappelle tout de même que dans le cadre de sa compétence éclairage public du marché de travaux attribué au groupement Electrolor/Naillon pour l'installation de nouveaux candélabres, les tarifs proposés par ce groupement d'entreprises dans certaines communes avaient dépassé le montant maximum de 2 000 HT fixé par une délibération du 9 octobre 2013 du conseil communautaire de l'ancienne CC2R.

Le problème a finalement été réglé et Claude LAURENT demande instamment de retenir la leçon pour qu'à l'avenir les communes membres n'engagent plus de projets dont une partie pourrait relever

des domaines de compétences de l'intercommunalité sans s'assurer suffisamment à l'avance d'une bonne coordination *(Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage)*. Claude LAURENT souhaite pour cela que soit établi un règlement auquel devront adhérer toutes les communes membres.

6- BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget Assainissement 2014 afin de rembourser plusieurs administrés de Doncourt-Cités.

La société SAUR a estimé trop de m³ d'eau et par conséquent la CCPL2R a perçu trop de redevance d'assainissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

ARTICLES	BP 2014 Crédit ouverts	D.M
673 (67) Titres annulés (sur exercices)	500,00 €	**+ 1 000,00€**
7068129 (014) Reversement redevance pour modernisation	6 000,00 €	**- 1 000,00 €**

Vote : Unanimité

7- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le Budget Principal 2014 afin de réaliser des travaux de climatisation/chauffage à l'Office de Tourisme de Longuyon.
Les travaux se montent à 3 402,00 € TTC.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

ARTICLES	OPERATION	Fonction	BP 2014 Crédit ouverts	D.M
21738 (21) autres constructions	913006 (réfection Office de Tourisme)	95	0,00 €	**+ 3 402,00€**
217534 (21) réseaux d'électrification	1302 (Eclairage Public 2013)	814	650 000,00 €	**- 3 402,00€**

Vote : Unanimité

8- Admissions en non valeur

Le Président expose à l'assemblée que le Comptable de l'EPCI a transmis quatorze demandes d'admissions en non valeur.

Elles correspondent à des titres des exercices 2007 à 2013.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté, de les admettre en non valeur.

Ces quatorze demandes se déclinent comme suit :

1. **Suite à décisions de justice –Effacement de dettes (article 6542)**

-	COLNOT Aurélie et AMAR Teddy	60 € (concernant REOM 2009)
-	PISTILLO Dominique	108 € (concernant REOM 2007)

Sous-total 1 : 168 €

2. **Motif d'irrecouvrabilité (article 6541)**

-	JANCART Sébastien	657,78 € (concernant REOM 2008, 2009 et 2011)
-	HUMILIERE Christiane	93.50 € (concernant REOM 2010 et 2011)
-	DONNARD Jean-François	351.00 € (concernant REOM 2007, 2008 et 2009)
-	WATELET Christofer	342,00 € (concernant REOM 2007 et 2008)
-	SCHIFFMANN Pascal	250,50 € (concernant REOM 2008)
-	DURANTI Raoul	1 367,00 € (concernant REOM 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013)
-	DOS SANTOS Marta	278,00 € (concernant REOM 2009 et 2010)
-	BACH Alain	445,30 € (concernant REOM 2010 et 2011)
-	DJEBALI Cherif	191,50 € (concernant REOM 2010)
-	KURTZ Hortz	727,50 € (concernant REOM 2011, 2012 et 2013)
-	KIZILKIZIC Osman	80,00 € (concernant REOM 2012)
-	SONDAG Philippe	480,00 € (concernant REOM 2012 et 2013)

Sous-total 2 **5 264,08 €**

Total Titres irrécouvrables : **5 432,08 €**

Vote : Unanimité

9- Autorisation de signature de la convention-cadre AGAPE

Le Président expose qu'une convention est signée chaque année entre l'EPCI et l'AGAPE *(Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord)*

Cette convention constitue le cadre de la décision annuelle d'attribution de la subvention de la CCPL2R à l'Agence d'Urbanisme.

Les charges de l'Agence d'Urbanisme, association loi de 1901, sont en effet assumées par ses membres grâce aux subventions sollicitées sur la base du programme de travail annuel.

L'Agence d'Urbanisme assure des missions inscrites au titre de son programme partenarial d'activités, couvrant d'une part des missions permanentes *(MP)* et d'autre part des missions d'assistance à l'action publique *(MAAP – Article 3 de la convention).*

La subvention de la CCPL2R est arrêtée annuellement en accord avec les principes de participation définis par l'Assemblée Générale de l'Agence. Cette dernière a fixé ce montant à 2,51 € par habitant pour l'année 2014, pour les établissements publics de coopération intercommunale comme la CCPL2R *(Le montant de la subvention antérieur était de 2,46 €/habitant)*

Pour la CCPL2R, ce montant s'élève donc à 40 383,39 € pour l'année 2014 *(population légale 2011 : 16 089 habitants)* Le projet de convention est annexé à la présente délibération ***(Annexe n° 3)***

Ce montant ayant été inscrit au budget 2014 de la CCPL2R, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer la convention-cadre 2014.

Vote : Pour 38 / Contre 2 / Abstention 0

10- Autorisation de prolongation du projet *« Chemins de mémoire »*

Le Président rappelle qu'en 2010, pour préparer les commémorations du centenaire d'août 1914, la CC2R s'était engagée dans un projet INTERREG *(avec des partenaires belges et meusiens)* visant à créer un parcours mémoriel sur le thème de la bataille des frontières pour un montant de 87 457 € TTC.

Cette initiative répondait à deux objectifs principaux :

- faire connaître sur le territoire et au-delà, cette partie de notre Histoire boudée par les livres et les programmes officiels de l'éducation nationale pour que nos populations se rappellent que c'est ici que l'invasion allemande a démarré.

- sensibiliser nos populations et le jeune public pour perpétuer le devoir de mémoire de générations en générations.

Pour répondre à ces deux objectifs, le projet s'est organisé sur 3 axes :

- Un axe touristique, avec la mise en place d'outils de communications variés *(création de circuits, site internet, brochures et cartes, panneaux didactiques…)*

- Un axe pédagogique avec la création d'un livret illustré pour les enfants, de pages adaptées aux différentes tranches d'âges sur le site internet et la participation active des écoles des territoires sur des projets artistiques.

- Un axe évènementiel, principalement basé sur la période d'août 1914.

Ce projet devait initialement se terminer en décembre 2014 mais, suite à un enchevêtrement de contraintes administratives, le volet pédagogique du projet n'a pu être réalisé dans les temps.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent demander une prolongation jusqu'en juin 2015, sachant que le montant initial du budget ne sera pas modifié et se maintiendra donc à 87 457 € TTC, en suivant le plan de financement ci-joint.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer afin d'approuver cette demande de prolongation.

Vote : Unanimité

11- Adhésion à l'aide technique du Conseil Général pour l'assainissement

Le Président rappelle pour mémoire que la convention d'assistance de l'ancienne CC2R, d'une durée de quatre ans, était arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Cette aide technique des services du CG 54, à coût très avantageux, était fondamentale notamment pour l'exécution des analyses normalisées dont dépendent les subventions de l'Agence de l'Eau.

Or ces prestations ne sont normalement dédiées qu'aux communes ou EPCI n'atteignant pas le seuil de population de 15 000 habitants *(Cas de l'ancienne CC2R)*

Bien que la population totale de la CCPL2R dépasse ce seuil *(16 093 habitants)* la possibilité vient d'être offerte à la CCPL2R de bénéficier encore de ces prestations pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

En l'occurrence,

Attendu qu'il convient de régulariser rapidement les analyses normalisées avant la fin de l'année pour ne pas perdre les financements de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Attendu également qu'il est de l'intérêt de l'EPCI de pouvoir encore bénéficier, sur le territoire de l'ancienne CC2R, pour une durée totale d'un an, des options proposées par le conseil général de Meurthe-et-Moselle à l'exclusion de l' *« assistance technique pour la programmation des travaux »*.

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président Jean-Pierre JACQUE à signer la convention, dont projet annexé à la présente ***(Annexe n° 4)***, en retenant les options suivantes :

- Assistance technique pour les réseaux et les travaux s'y rapportant
- Assistance technique pour les systèmes d'épuration et les travaux s'y rapportant
- Analyses normalisées

Vote : Unanimité

12- Station d'épuration transfrontalière de Signeulx - Avis du conseil d'administration de l'AIVE pour la construction et la mise en service d'une station de pompage, de conduites de refoulement et de collecteurs

Pour mémoire, la création d'une station d'épuration transfrontalière à Signeulx traitant, entre autres, les eaux usées de la commune de Ville-Houdlemont, cofinancée par les fonds Européen, est actuellement en cours.

Pour acheminer les eaux usées de Ville-Houdlemont vers cette station, des collecteurs doivent être réalisés en Belgique sous maitrise d'ouvrage belge. Mais la communauté de communes participe à son financement à hauteur de 94,5% d'un collecteur pour la rue du 113ème Régiment d'Infanterie Française et 25% d'un autre collecteur pour le Quartier de Venise.

La consultation a été lancée pour la construction et la mise en service d'une station de pompage, de conduites de refoulement rue du 113ème Régiment d'Infanterie Française, de collecteurs Quartier de Venise à Signeulx et le conseil d'administration de l'AIVE a décidé, après analyse des offres, de retenir l'entreprise KRINKELS SA pour un montant de 387 659,54 euros HT.
En l'occurrence,

Attendu qu'il convient de régulariser rapidement le marché de l'AIVE pour pouvoir démarrer les travaux afin qu'ils soient terminés avant juin 2015 pour ne pas perdre les financements Européen ;

Le Conseil communautaire décide de suivre l'avis du conseil d'administration de l'AIVE et de retenir l'entreprise KRINKELS SA pour un montant de 387 659,54 euros HT.

Vote : Unanimité

13- Désignation d'un représentant à Pays-Haut Initiative

A l'unanimité des membres présent Claude LAURENT est désigné représentant de la CCPL2R à Initiative Pays-Haut.

14- Consentement au retrait de la commune de Villers-la-Chèvre

Ce point est rajouté à l'ordre du jour sur proposition du président. Il précise préalablement qu'il y aura peut-être lieu de définir la soulte de sortie *(Répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette)*

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire donne son consentement au retrait de la commune de Villers-la-Chèvre.

15- Convention de mandat *(Délégation de maîtrise d'ouvrage)* - Autorisation de signature d'un avenant n° 2

Ce point est rajouté à l'ordre du jour sur proposition du président. Il rappelle pour mémoire qu'une convention de mandat avait été signée le 12 avril 2013 entre le Président de la CC2R et le Maire de Montigny-sur-Chiers pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre d'autres travaux de génie civil de la rue des Jardins de Montigny-sur-Chiers.

L'annexe n° 2 de cette convention prévoyait les dépenses suivantes :

- Eclairage public : 9 657 € HT
- Assainissement : 8 740 € HT
- Voirie : 6 120 € HT

Un premier avenant en date du 2 décembre 2013 apportait les modifications suivantes à l'annexe n° 2 :

- Eclairage public : 13 526 € HT
- Assainissement : 11 240 € HT
- Voirie : 0 € HT (Modifications statutaires)
- Maîtrise d'œuvre : 6,5 % des travaux

Le coût total des travaux d'assainissement se révélant finalement plus important (35 103 € HT) le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

16- Marché de travaux de réfection de voirie communautaire 2013 de la CC2R - Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Ce point est rajouté à l'ordre du jour sur proposition du président. Il rappelle pour mémoire qu'une consultation avait été lancée pour réaliser le programme de voirie communautaire sur les communes de Saint-Pancré, Viviers-sur-Chiers *(Fermont),* Pierrepont et Ville-au-Montois.

Le marché avait été attribué à l'entreprise TPPH pour un montant de 133 847 € HT et le Président de la CC2R autorisé à signer le marché par délibération du 29 novembre 2013.

Lors du démarrage des travaux, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions techniques et financières du marché initial.

Le Président demande par conséquent au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à ce marché de travaux dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité

17- Informations et discussions diverses

- Agression contre le maire de Cutry Jean HUARD : Jean-Pierre JACQUE fait lecture de la lettre ouverte des conseillers municipaux de Cutry évoquant l'agression dont à été victime cet été le maire de cette commune. Jean-Pierre JACQUE pense que c'est le moins que l'on puisse faire car il faut se montrer solidaire. Le Président annonce d'ailleurs qu'un courrier en ce sens sera adressé au préfet.

- Vote des statuts : Jean-Pierre JACQUE annonce à l'assemblée qu'à ce jour seulement trois conseils municipaux se sont prononcés contre ce qui fait une proportion de votes favorables de 94 % des habitants et 89 % des communes.

- Culture : Jean-Luc SCHMITZ profite de l'audience du Conseil pour demander la participation d'un référent volontaire pour chaque commune membre afin d'aider à la réalisation du programme préparé par la commission « Culture ».

- Compétence assainissement : Jean-François DAMIEN demande concernant les réflexions en cours pour la gestion de la compétence assainissement qu'on n'oublie pas les petites communes qui n'ont pas d'employés.

- Motion pour la Trésorerie : Marie-José DUFOUR dit ne pas avoir reçu via internet le modèle de motion pour le maintien de la Trésorerie de Longuyon que l'intercommunalité devait adresser à toutes les communes. Jean-François DAMIEN confirme quant à lui qu'il l'a bien reçu. Après examen, il s'avère qu'il s'agit simplement d'un problème matériel d'ouverture et lecture du document envoyé qui peut être constaté dans certaines mairies *(Mise à jour pour compatibilité des logiciels)* Le directeur demandera à Catherine PETIT chargée de l'informatique de la communauté de contacter l'élu afin de régler le problème.

***

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Fait à Longuyon le 24 octobre 2014

Le Secrétaire de séance
Leclerc Pascal

Annexe n° 1

COMMUNE DE GRAND FAILLY

14 RUE DE L'EGLISE
☎ - Fax : 03.82.26.55.01

le 30 septembre 2014

Monsieur le Maire de Grand Failly

à

Mr le Président
Terre Lorraine du Longuyonnais
54 260 LONGUYON

Monsieur le Président,

Ce courrier fait suite à la réunion du 26 septembre dernier à Villette.

Je demande que soit annexé au compte rendu de cette réunion, la note de la Direction Départementale des Finances Publiques à laquelle Monsieur Marienberg faisait référence lors de la présentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LONGUYON
Date et visa du Directeur : 04 OCT. 2014
Suite à donner :

Le Maire,
DAMIEN J.F.

MAIRIE DE GRAND FAILLY (Meurthe-et-Moselle)

REPUBLIQUE - FRANCAISE

Annexe n° 2

4. Le plan de financement

4.1 Les besoins en ingénierie

Postes	Montant des dépenses en €
Montant estimé pour les postes en interne	
Agent EPCI	17 600
DGS Longuyon	16 400
Concertation, communication, animation projets AGAPE	30 000
Recrutement Chef de projet	120 000
Montant estimé pour les postes en externe	
Suivi Animation d'OPAH	120 000
Pour l'étude d'OPAH parc privée	45 000
PLUI (étude)	300 000
Cabinets d'études (aménagement, urbanisme, etc…) (12% des investissements)	2 059 800
TOTAL	2 590 000

4.2 Le montant estimatif des coûts d'investissements

Postes	Montant des dépenses en € HT
Habitat logement social	
Logements (parc privé)	
- Propriétaires occupants (x140)	1 600 000
- Propriétaires bailleurs (x60)	3 350 000
Aménagements de proximité	
Square « Beaulieu »	20 000
Passerelle sur la Crusnes reliant la gare et le centre - ville	80 000
Entrées de villes et quartiers clés	1 200 000
Circuits touristiques	200 000
Installation chaudière biomasse (salle des sports, piscine et collège)	1 200 000
Equipements publics de proximité	
Parking gare (covoiturage)	200 000
Lieu d'accueil parents- enfants cantine- garderie	50 000
Maison de santé pluridisciplinaire	2 800 000
EHPAD	2 000 000
Actions sur les activités commerciales	
Mise en service de la fibre pour le très haut débit	4 300 000
Aides à l'installation (commerce de proximité et artisanat)	150 000
Point relais TAD	15 000
TOTAL	**17 165 000**

Pour mémoire les 418 logements de la résidence canadienne sont financés par des bailleurs privés à hauteur de 4 600 000€.

4.3 La mobilisation des crédits publics sur le parc social

Nombre de logements sociaux acquis-améliorés ou construits par produit de financement
Maîtres d'ouvrages
Montant de la subvention Etat associée sollicitée :
Année de programmation prévue
Montant de subvention accordée par la commune
Montant de subvention accordée par l'EPCI
Description succincte du projet et caractéristiques générales de l'opération

4.4 La mobilisation des crédits publics envisagées pour les investissements

Structure	Montant HT	Taux
EPCI 64 % (sur l'autofinancement)	586 753,66 €	3%
Commune 36% (sur l'autofinancement)	330 048,94 €	1,92%
Région Lorraine CADT (sur l'habitat)	260 000,00 €	1,51%
Région Lorraine CADT 20 % (autres postes)	2 443 000,00 €	14,23%
FNADT 30% total	5 149 500,00 €	30,00%
FEDER	523 750,00 €	3,05%
FNAL 25% (sur l'habitat)	780 197,40 €	4,55%
ANAH (habitat)	1 670 000,00 €	9,73%
FART	485 000,00 €	2,83%
DETR 15%	2 574 750,00 €	15,00%
CG 54 DAPRO (sauf habitat)	87 000,00 €	0,50%
Autres financements privés	2 275 000,00 €	13,25%
TOTAL	**17 165 000,00 €**	**100,00%**

La participation résiduelle de la commune et de l'EPCI variera en fonction de la nature des projets et en tout état de cause, elle ne saurait être inférieure aux 20% requis.

Annexe n° 3

CONVENTION-CADRE 2014

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Longuyon et de Deux Rivières, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Jacque,

et dont le siège social est situé à Longuyon
désignée par les termes « la CCPL2R »

d'une part,

ET

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Duriez,

et dont le siège est situé à l'Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2 – 54810 LONGLAVILLE,
désignée par les termes « l'Agence d'Urbanisme »

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'agglomération de Longwy (CCAL), les communes membres de l'Association au 01/04/2003 c'est à dire les communes de Chenières, Cosnes et Romain, Cons la Grandville, Cutry, Gorcy, Haucourt Moulaine, Herserange, Hussigny Godbrange, Longlaville, Longwy, Mexy, Montigny sur Chiers, Mont Saint Martin, Morfontaine, Rehon, Saulnes, Ugny, Ville Houdlémont, Villers la Montagne, Villerupt, l'Etat, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord sous forme d'Association Loi 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L. 110 et L.121 -3 du Code l'Urbanisme qui disposent notamment , *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »* et *« Ces agences ont notamment pour mission :*
- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment des schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territoriale durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord permet de suivre les évolutions urbaines, économiques et sociales locales.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme de travail pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, et notamment de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, le versement de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Au titre de la circulaire du MEEDDAT de juin 2009 relative aux agences d'urbanisme, il est rappelé que le programme de travail *« répond à des enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans »*.

Au titre de la déclaration d'intention de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) de juin 2010, il est également rappelé que le programme de travail doit être *« réellement partenarial et ne soit pas un simple habillage de commandes particulières »*.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation des subventions annuelles à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy soient clairement définies sans que la présente convention vaille engagement de subventions.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières, membre de l'Association, est déterminé au regard du programme annuel de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme de travail annuel.

La subvention de la CCPL2R permet à l'Agence d'Urbanisme d'assurer les missions inscrites au titre de son programme partenarial d'activités.

Pour 2014, la CCPL2R est particulièrement intéressée par un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- **Intelligence territoriale et observation**
  - Observatoires
    - Mise à jour des données des observatoires de l'AGAPE
    - Publications issues des observatoires, notamment analyse du nouveau recensement de l'INSEE, actualisation et mise à disposition du MOS (mode d'occupation des sols) 2012 sur la CCPL2R
    - Mise en œuvre d'un Observatoire Partenarial de l'Habitat
  - Partage des savoirs
    - Interventions diverses
  - Démarche Compétence Territoire
    - Poursuite de la mission d'animation de la démarche sur Longwy-Briey par l'AGAPE

- **Aménagement du territoire et ville durable**
  - Aménagement et projet de territoire
    - Démarche EnVies de Quartier :
      - Réalisation de fiches pédagogiques
      - Accompagnement site pilote : ancien site Faurecia - Pierrepont
      - Cycle de conférences
      - Animation Comité technique et Comité de pilotage
  - Espace Info-> Energie
  - Economie
    - Développement de l'outil Webcommerces
  - Mobilités
    - Accompagnement Enquête Déplacements Villes Moyennes
  - Habitat
    - Loge'Adapt : amélioration de l'outil technique
  - Tourisme et patrimoine
    - Sentiers de randonnée

3

- Poursuite du groupe de travail : EPCI membres de l'AGAPE, CG 54 et 57, associations
- Appui pour un maillage territorial intercommunautaire
- Assistance technique, notamment digitalisation des parcours
- Réflexion sur la mise en valeur du patrimoine via les sentiers

▪ Démarche Pays d'Art et d'Histoire : poursuite des réflexions

○ Environnement

▪ Constitution d'une Trame Verte et Bleue Locale

- **Planification et urbanisme stratégiques**
  - ○ Schémas de cohérence
    - ▪ SCoT Nord 54
      - Missions d'études : Achèvement du dossier SCoT pour arrêt + Finalisation du dossier (corrections) en vue de l'approbation
      - Mission d'assistance technique : Assistance suivi de la procédure + Préparation du suivi et de la mise en œuvre
      - Mission d'animation : Conférence SCoT + Rencontre des territoires + Rencontres des PPA + Co-animation des instances et réunions de travail
      - Mission de communication : mise à jour de la page consacrée au SCoT sur le site internet de l'AGAPE
    - ▪ Etude « indicateurs communs sur les territoires de SCoT » (CRL/DREAL)
  - ○ Planification locale
    - ▪ Etude de sensibilisation et de décryptage des PLU intercommunaux

- **Grands territoires, fait transfrontalier et réseaux**
  - ○ Réseaux des agences d'urbanisme de Lorraine
    - ▪ Etude « typologie des communes » (DREAL)
    - ▪ Plateforme de données régionales : mise en place des 4 groupes de travail (foncier, mobilité, économie, entrepôt de données)
  - ○ Réseaux régional et départemental
    - ▪ Participation à la démarche « Information géographique régionale » (CRL)
    - ▪ Participation au « Comité de préfiguration » de la plateforme d'ingénierie départementale
  - ○ Grande Région et transfrontalier
    - ▪ Participation aux travaux de la Grande Région, notamment RMPT (Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière)

- **Ressources et diffusion de la connaissance**
  - ○ Ressources géographiques
    - ▪ Mise à jour complète des bases SIG de la CCPL2R
    - ▪ Mise à disposition d'un outil SIG : logiciel QGis, et mise en place de sessions de formation (années 2014 et 2015)
    - ▪ WebSIG : mise à jour des cadastres et évolution de l'outil
  - ○ Communication
    - ▪ Poursuite des actions de communication : clé USB, lettre d'information trimestrielle, revue de presse, mise à disposition des documents produits
    - ▪ Développement du nouveau site internet de l'AGAPE et de la nouvelle charte graphique
  - ○ Ressources documentaires
    - ▪ Acquisitions d'ouvrages pour le centre de documentation

ARTICLE 3 - ACTIONS SPECIFIQUES

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'Agence d'Urbanisme pour des actions s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.
Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et devront être justifiées notamment au regard du programme annuel.
La CCPL2R peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'Agence d'Urbanisme des études ponctuelles rémunérées en tant que telles hors champ d'application de la subvention.

ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPL2R

Le montant de la subvention de la CCPL2R ainsi que les subventions des autres Collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme.
C'est ainsi que la subvention de la CCPL2R est arrêtée annuellement en accord avec les principes de participation définis par l'Assemblée Générale de l'Agence. Cette dernière a fixé ce montant à 2,51 € par habitant pour l'année 2014, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
Pour la CCPL2R, le montant de la subvention s'élève donc à 40 383,39 € pour l'année 2014 *(population légale 2011 : 16 089 habitants)*.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

La CCPL2R procèdera aux versements de la subvention de base sur appel de fonds ajustés le cas échéant en fonction d'accords complémentaires passés en cours d'année.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Agence d'Urbanisme du Crédit Mutuel de Longwy Bas au compte 10278 04310 00041936645 52

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES ETUDES

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Pour les autres études rémunérées dans le cadre de l'article 3 des présentes, la CCPL2R bénéficie de l'entière propriété des dites études.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Agence d'Urbanisme fournira au 1er semestre de l'année n+1, un rapport d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la CCPL2R à l'Agence d'Urbanisme.

Fait à Longuyon en deux originaux,
Le

Pour la CCPL2R
Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Pour l'AGAPE
Le Président
Jean-Marc DURIEZ

Annexe n° 4

CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Entre

Le Département de Meurthe-et-Moselle (48, esplanade Jacques Baudot, 54035 NANCY cedex) représenté par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du 27 juin 2013, désigné ci-après le département,

Et

La communauté de communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières (51 rue Augistrou BP 50030 - 54263 LONGUYON) représenté par le président Monsieur Jean-Pierre JACQUE, désignée ci-après le maître d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, et de la restauration et de la protection des milieux aquatiques, une assistance technique.

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département à la commune (ou l'EPCI) éligible, en application des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1-1 à R. 3232-1-4, et R4424-32-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Eligibilité à l'assistance technique

Peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département, instituée par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales :
1° Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;
2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

La direction générale des collectivités locales fournit chaque année les données relatives au potentiel financier nécessaire à la détermination des communes (et établissements publics de coopération intercommunale) pouvant bénéficier de l'assistance technique en application de l'article L.3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette éligibilité est déterminée au premier janvier de chaque année suivant la date de fourniture des données.
La liste des communes (ou EPCI) éligibles est consultable auprès du service d'assistance technique du conseil général.

Article 3 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le département ne pourra être tenu responsable :

- en cas de défaillance des installations
- en cas de non suivi des recommandations apportées au titre de sa mission d'assistance technique
- de la non obtention de primes de résultats et/ou d'amendes pour le mauvais fonctionnement.

Certaines recommandations peuvent relever du domaine expérimental, dans ce cas, le Département ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle non atteinte des résultats ; les recommandations relevant de ce volet seront clairement indiquées dans les rapports de visite.

Article 4 – Définition de la mission

La mission de l'assistance technique est la suivante (cases cochées) :

1°- dans le domaine de l'assainissement :

☐Assistance pour la programmation des travaux

☒ Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

☒ Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

☒Analyses normalisées

2°- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable :

☐ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

3°- dans le domaine de la protection des milieux aquatiques :

☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 de code l'environnement

Les tâches effectuées dans chaque domaine d'intervention sont détaillées en annexe 1 de la présente convention.

Article 5- Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel en fonction des demandes des collectivités, et informe au préalable la collectivité de la date de son intervention. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommément désigné par le maître d'ouvrage.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage, à l'agence de l'eau et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 6 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de l'activité à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse qui participe au financement de la mission d'assistance technique. Dans l'hypothèse où la commune (ou l'EPCI) ne souhaite pas divulguer ces informations à l'agence de l'eau, elle (il) supportera seul(e) l'intégralité du coût des prestations correspondantes.

Le Département et l'Agence de l'eau Rhin Meuse s'engagent à solliciter l'accord de la commune (ou l'EPCI) avant de communiquer des informations recueillies vers des organismes tiers, publics ou privés. Ceci ne concerne pas les données relatives au fonctionnement des ouvrages d'épuration (autosurveillance) qui seront intégrées systématiquement dans les documents publics de l'agence de l'eau.

Article 7 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

Faire effectuer par son service une visite initiale des installations en présence du maître d'ouvrage. Il établit un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel et propose une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires dans un délai d'un an à compter du rapport faisant état du constat, le département peut résilier la présente convention.

Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,

Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité.

Article 8 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération financière forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du conseil général publié chaque année au recueil des

actes administratifs du Département. Ainsi, la rémunération sera réévaluée chaque année en fonction de cet arrêté de tarification, elle sera notifiée par le biais d'un titre de recette.

Les nouveaux tarifs applicables pour l'année seront publiés au plus tard le premier mars de chaque année.

Les tarifs sont déterminés par habitant en référence à la population telle que définie à l'article L2334-2 du CGCT à la date d'approbation de la présente convention, cette population est alors fixée pour la durée de la convention.

Le montant annuel de la rémunération entre le département et la collectivité demandant l'assistance est obtenu en multipliant le tarif par habitant de la prestation considérée par la population de la commune (ou du groupement), hors coût des analyses normalisées.

La participation financière de la commune (ou de l'EPCI) est perçue avant 1 mois après la signature de la présente convention sauf la prestation « analyses normalisées » qui sera payée au service fait sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Au titre de l'année en cours, la grille tarifaire générale est jointe en annexe 2 à la présente convention.

Le détail du calcul de la rémunération due au titre de cette convention pour l'année en cours figure en annexe 3 à la présente convention.

Les tarifs appliqués tiennent compte de la participation financière de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Nota sur le calcul du tarif :
Les différents éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique sont : les coûts directs et indirects du service, notamment les charges de fonctionnement courant, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu. Le comité de suivi de l'assistance technique est informé de ces coûts.
Le tarif annuel par habitant applicable aux collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique est défini en tenant compte des coûts par habitant des prestations d'assistance pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nota : En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée jusqu'au terme prévu par la convention mentionnée à

l'article R. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et au plus tard ou à défaut jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises.

Article 10 – Avenant à la convention

La partie qui voudrait modifier les conditions initiales de la convention devra prévenir l'autre par courrier, un avenant à la présente convention sera alors soumis à l'ensemble des parties dans les trois mois. Cet avenant est disponible sur simple demande auprès des services du conseil général et devra être renvoyé accompagné d'une délibération de l'assemblée délibérante correspondante.

Toute modification à la convention donne lieu à un avenant qui ne pourra en aucun cas modifier la durée de la convention initiale.

Cas d'une suppression de prestation
La suppression d'une prestation sera effective uniquement à la date anniversaire (elle ne sera pas facturée lors de l'émission du titre de recette annuel suivant).
Condition à remplir : la demande de suppression de cette prestation devra avoir été réceptionnée par le conseil général trois mois avant la date anniversaire de la convention donnant lieu à l'émission du titre de recettes annuel.

Cas d'un ajout de prestation
L'ajout de prestation prendra effet dès signature de l'avenant à la convention. Il ne donnera pas lieu à un titre de recettes spécifique à cette (ces) prestations. Le coût de cette prestation au titre de l'année en cours sera calculé au prorata du nombre de mois entier compris entre la date de signature de l'avenant et la date d'anniversaire suivante relative à la convention. La population prise en compte dans le calcul sera la population considérée à la date de la convention initiale. Le montant d'une ou de plusieurs prestations supplémentaires prises au cours de l'année n sera additionné au montant de l'année n+1 au moment de l'émission du titre de recette de l'année n+1.

Article 11 – Comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan d'activité annuel. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents en Meurthe-et-Moselle.

Article 12 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nancy sera le seul compétent.

A Nancy, le.....	A....., le.....

Pour le président du Conseil Général De Meurthe et Moselle, Le vice-président délégué	Le président de la communauté de communes du Pays de Longuyon et des Deux Rivières
Christophe SONREL	Jean-Pierre JACQUE

ANNEXE 1

Grille des tâches effectuées dans chaque domaine d'intervention

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Assainissement	Assistance pour la programmation des travaux	Définition du programme d'opération Programmation financière Assistance pour le recrutement d'un maître d'oeuvre ou, le cas échéant, d'un AMO Suivi technique Suivi administratif Suivi financier Suivi des prestations **Non compris dans cette prestation** : La réalisation d'études Toute prestation assimilée à de la maîtrise d'oeuvre L'assistance et le conseil pour tout contentieux juridique

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Assainissement	Assistance technique réseaux, travaux s'y rapportant et gestion du service	Acquisition de données – cartographie des réseaux Assistance au bon fonctionnement des réseaux Visites régulières (2/an) Conseils pour le fonctionnement Prélèvements et micro-analyses Visites à la demande de la collectivité sur évènement exceptionnel Rapports de visite Assistance « police des réseaux » Assistance pour la programmation des renouvellements (gestion patrimoniale) Assistance pour la passation des marchés de travaux de renouvellement et de maintenance (si MAPA) Assistance pour le rapport du maire (président) Assistance pour l'organisation du service Assistance pour le conventionnement des activités non domestiques Assistance pour assurer le lien assainissement – urbanisme Assistance à l'élaboration du plan de formation du personnel dédié à l'assainissement Assistance pour le conventionnement avec d'autres collectivités **Non compris dans cette prestation** La réalisation d'études Toute prestation assimilée à de la maîtrise d'oeuvre Les opérations d'entretien - maintenance

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Assainissement	Assistance technique traitement, travaux s'y rapportant et gestion du service	Acquisition de données sur le système de traitement Assistance au bon fonctionnement Assistance à l'organisation de l'autosurveillance Visites régulières (2/an) Conseils pour le fonctionnement Conseils pour la gestion des boues Prélèvements et micro-analyses Visites à la demande de la collectivité sur évènement exceptionnel Rapports de visite Assistance pour la passation des marchés de travaux de renouvellement et de maintenance Assistance pour le rapport du maire (président) Assistance pour l'organisation du service Assistance pour le conventionnement des activités non domestiques Assistance pour assurer le lien assainissement – urbanisme Assistance à l'élaboration du plan de formation du personnel dédié à l'assainissement Assistance pour le conventionnement avec d'autres collectivités **Non compris dans cette prestation** La réalisation d'études Toute prestation assimilée à de la maîtrise d'oeuvre Les opérations d'entretien - maintenance

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Assainissement	Analyses normalisées	Prélèvement 24h Analyse des échantillons moyens (diurne – nocturne) selon normes en vigueur (dans la limite des paramètres inclus dans le marché départemental). La liste des paramètres du marché départemental est fournie sur simple demande. Non compris dans cette prestation Analyses de boues A noter que pour les stations de plus de 2000 équivalents habitants, le nombre d'analyses est limité à deux analyses par an et par station. Au-delà, la collectivité pourra commander des analyses supplémentaires via le marché départemental, elle remboursera le département au prix réel (cf. arrêté du président)

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Protection de la ressource en eau	Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	**Aire d'alimentation** **PHASE 1 : Etudes – diagnostic** Définition des besoins Assistance pour le recrutement d'un ou plusieurs prestataires permettant, selon le contexte, de : - délimiter ou valider le périmètre de l'aire d'alimentation des captages - réaliser un diagnostic territorial - réaliser toute étude concourant à la définition de mesures de protection Suivi technique Suivi financier Suivi administratif Suivi des prestations Assistance pour la recherche de financements Assistance pour la constitution d'un comité de pilotage local et son animation Assistance pour la transmission des données aux organismes officiels (ARS, police de l'eau, agence de l'eau,…) **PHASE 2 : Mise en œuvre** Coordination et suivi de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'action (réalisation de points d'étape, actions à la demande de la collectivité,…) Assistance à l'animation du comité de pilotage Assistance pour le suivi de l'efficacité des actions Assistance pour le respect des échéances réglementaires Assistance pour la transmission des données aux organismes officiels (ARS, police de l'eau, agence de l'eau,…) **Périmètres de protection** Assistance pour le recrutement des prestataires nécessaires à l'élaboration/modification des périmètres de protection Veille pour le bon déroulement de la procédure d'établissement Assistance à la mise en place et au suivi des mesures de protection inscrites dans l'arrêté. Assistance pour toute action concourant à la protection des captages **Non compris dans cette prestation :** La réalisation d'études Actions relevant du domaine des services de l'Etat Les prises de contact directes avec les acteurs de terrain (agriculteurs et autres activités ayant un impact sur la qualité de la ressource) Un rôle de médiation entre la collectivité et les acteurs locaux La mise en place de mesures coercitives, Les éventuels prélèvement et analyses, Une quelconque responsabilité dans l'efficacité du programme d'action

Domaine	Prestation	Tâches effectuées
Protection des milieux aquatiques	Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier et des zones humides	**Missions préalables aux travaux de restauration - renaturation** Assistance pour le recrutement de bureaux d'études (études préalables, maîtres d'œuvre, AMO) Suivi technique Suivi administratif Suivi financier Suivi des prestations **Missions relatives à l'entretien** Suivi technique des travaux d'entretien Assistance à la détermination des travaux d'entretien Vérification des opérations d'entretien Visites régulières durant les opérations d'entretien Visites à la demande de la collectivité sur évènement exceptionnel Rapport de visite Assistance pour la passation des marchés d'entretien **Non compris dans cette prestation** Toute prestation assimilée à de la maîtrise d'œuvre L'assistance et le conseil pour tout contentieux juridique Les travaux d'entretien eux-mêmes L'assistance pour les travaux de restauration – renaturation La réalisation d'études Les négociations avec les propriétaires

ANNEXE 2

ARRETE N°2014 DIRAT D.A.T.E.E – 01. RELATIF AU BAREME DE REMUNERATION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu les articles L.3232-1-1 et R. 3232-1-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération de l'assemblée départementale de Meurthe-et-Moselle du 27 juin 2013 fixant la convention de mission d'assistance technique

ARRETE

Article 1er : Le barème de rémunération applicable pour l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques pour l'année 2014 sont définis comme suit :

	Prestation	Tarif par habitant	Tarif à la prestation
Assainissement	Assistance à la programmation des travaux	0,50 €/hab./an	
	Assistance technique réseaux, travaux s'y rapportant et gestion du service	0,50 €/hab./an	
	Assistance technique traitement, travaux s'y rapportant et gestion du service	0,50 €/hab./an	
	Analyses normalisées		**Prestations bénéficiant d'une participation à hauteur de 50 % de l'Agence de l'eau :** - Bilan 24H 269,50 € TTC - avec bactériologie 330,00 € TTC - avec boues 275,60 € TTC - avec bactériologie et boues 335,50 € TTC **Prestations ne bénéficiant pas de participation de l'Agence de l'eau :** • pour les stations de plus de 2000 équivalents-habitants, au-delà de deux analyses par an,: - Bilan 24H 539,00 € TTC - avec bactériologie 660,00 € TTC - avec boues 550,60 € TTC - avec bactériologie et boues 671,00 € TTC • Autres cas - Pour un point supplémentaire en ZRV : supplément de 176 € TTC - Pour des mesures sur le milieu récepteur : 220 € TTC - Pour une visite annulée : 220 € TTC
AEP	Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	0,10 €/hab./an	
Rivières	Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides	0,50 €/hab./an	

Ces tarifs tiennent compte des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

PREF. ISL

Article 2 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013 DIRAT D.A.T.E.E – 03. pris en date du 04.11.2013

Nancy, le 06.02.2014
Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Michel DINET

ANNEXE 3

DETAIL DE LA REMUNERATION EN 2014

Collectivité : CC du Pays de Longuyon et des Deux Rivières
Population prise en compte pour la durée de la convention de 4 ans (population DGF 2013) : 7065 habitants

	Prestation	Tarif par habitant	Tarif annuel par prestation
Assainissement	Assistance à la programmation des travaux	0,50 €/hab./an	.....
	Assistance technique réseaux, travaux s'y rapportant et gestion du service	0,50 €/hab./an	3532,50 euros
	Assistance technique traitement, travaux s'y rapportant et gestion du service	0,50 €/hab./an	3532,50 euros
	Analyses normalisées		**Prestations bénéficiant d'une participation à hauteur de 50 % de l'Agence de l'eau :** - Bilan 24H 269,50 € TTC - avec bactériologie 330,00 € TTC - avec boues 275,00 € TTC - avec bactériologie et boues 335,50 € TTC **Prestations ne bénéficiant pas de participation de l'Agence de l'eau :** • pour les stations de plus de 2000 équivalents-habitants, au-delà de deux analyses par an,: - Bilan 24H 539,00 € TTC - avec bactériologie 660,00 € TTC - avec boues 550,00 € TTC - avec bactériologie et boues 671,00 € TTC • Autres cas - Pour un point supplémentaire en ZRV : supplément de 176 € TTC - Pour des mesures sur le milieu récepteur : 220 € TTC - Pour une visite annulée : 220 € TTC
AEP	Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	0,10 €/hab./an	.....
Rivières	Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides	0,50 €/hab./an	.....

Soit un total de rémunération perçue de 7065 euros, hors analyses normalisées. Ces tarifs tiennent compte des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

Approbation du procès verbal lors de la séance du ……..

Commune	Nom	Prénom	Titre communautaire	Signature
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	CLAUDET	Eric	Délégué Communautaire suppléant	
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	MARIEMBERG	Jean François	Délégué Communautaire titulaire	
BASLIEUX	BOUDART	Lionel	Délégué Communautaire titulaire	
BASLIEUX	LATOUR	Gérard	Délégué Communautaire suppléant	
BAZAILLES	LEONI	René	Délégué Communautaire suppléant	
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal	Délégué Communautaire titulaire	
BEUVEILLE	AZZARA	Jean-François	Délégué Communautaire titulaire	
BEUVEILLE	GUILLIN	Pierre	Délégué Communautaire titulaire	
BOISMONT	BERNARD	Hélène	Déléguée Communautaire suppléante	
BOISMONT	PICCA	Yves	Délégué Communautaire titulaire	
CHARENCY-VEZIN	NOEL	Michel	Délégué Communautaire suppléant	
CHARENCY-VEZIN	PERIN	Pierre	Délégué Communautaire titulaire	
COLMEY	DIDIER	François	Délégué Communautaire titulaire	
COLMEY	ROUYER	Gérard	Délégué Communautaire suppléant	
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	DIDIER	Délégué Communautaire suppléant	
DONCOURT-LES-LONGUYON	SAUVAGE	Christian	Délégué Communautaire titulaire	
EPIEZ-SUR-CHIERS	HARDOUIN	Vincent	Délégué Communautaire suppléant	
EPIEZ-SUR-CHIERS	WEISS	James	Délégué Communautaire titulaire	
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	SOBIACK	Gérard	Délégué Communautaire titulaire	
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THIRY	Marie-Thérèse	Déléguée Communautaire suppléante	
GRAND-FAILLY	DAMIEN	Jean-François	Délégué Communautaire titulaire	
GRAND-FAILLY	HARDOUIN	Pierre	Délégué Communautaire suppléant	
HAN-DEVANT-PIERREPONT	FERREIRA	Jean-marc	Délégué Communautaire suppléant	
Commune	**Nom**	**Prénom**	**Titre communautaire**	**Signature**

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

HAN-DEVANT-PIERREPONT	PETRI	Christian	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	AUMONT	Guylaine	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	BRACONNIER	Philippe	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	DEBRYCKE	Angélique	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	FIDERSPIL	Alain	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	FURLANI	Annie	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	HANGGELY	Janny	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	JACQUE	Jean-Pierre	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	LAMBERT	Claude	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	LECLERC	Pascal	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	LEROY	Annick	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	PAQUIN	Guy	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	PERCHERON	Caroline	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	POPLINEAU	Monique	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	RICHARD	Albert	Délégué Communautaire titulaire	
LONGUYON	SCHMIDTGALL	Sylvie	Déléguée Communautaire titulaire	
LONGUYON	STUPKA	Monique	Déléguée Communautaire titulaire	
MONTIGNY-SUR-CHIERS	BOURDON	Sylvie	Délégué Communautaire suppléant	
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques	Délégué Communautaire titulaire	
OTHE	DELATTRE	Bernadette	Déléguée Communautaire suppléante	
OTHE	MICHEL	Claude	Délégué Communautaire titulaire	
PETIT-FAILLY	GUERIN	Valérie	Déléguée Communautaire titulaire	
PETIT-FAILLY	HAUTECOUVERTURE	Cyrille	Délégué Communautaire suppléant	
PIERREPONT	DEGLIN	Christian	Délégué Communautaire titulaire	
Commune	**Nom**	**Prénom**	**Titre communautaire**	**Signature**

Communauté de Communes du Pays de Longuyon et des deux rivières

PIERREPONT	SCHMITZ	Jean-Luc	Délégué Communautaire titulaire	
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	MANGIN	Franck	Délégué Communautaire suppléant	
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	Alain	Délégué Communautaire titulaire	
SAINT-PANCRE	MACYK	André	Délégué Communautaire suppléant	
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René	Délégué Communautaire titulaire	
SAINT-SUPPLET	LUTIN LAMARRE	Nicole	Déléguée Communautaire titulaire	
SAINT-SUPPLET	MEYER	Jean Bernard	Délégué Communautaire suppléant	
TELLANCOURT	ROESER	Daniel	Délégué Communautaire titulaire	
TELLANCOURT	SEBAA	Djemal	Délégué Communautaire suppléant	
VILLE-AU-MONTOIS	DUFOUR	Marie José	Déléguée Communautaire titulaire	
VILLE-AU-MONTOIS	DUFOUR	Patricia	Déléguée Communautaire suppléante	
VILLE-HOUDLEMONT	GOETZ	Jean-François	Délégué Communautaire suppléant	
VILLE-HOUDLEMONT	VERRON	Laurent	Délégué Communautaire titulaire	
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE-PELLISSON	Alain	Délégué Communautaire titulaire	
VILLERS-LA-CHEVRE	HARDOUIN	Jean-Paul	Délégué Communautaire suppléant	
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric	Délégué Communautaire titulaire	
VILLERS-LE-ROND	LEROY	Christian	Délégué Communautaire suppléant	
VILLETTE	DALLA-RIVA	Jean-Patrick	Délégué Communautaire titulaire	
VILLETTE	LEMBERT	Daniel	Délégué Communautaire suppléant	
VIVIERS-SUR-CHIERS	LAURENT	Claude	Délégué Communautaire titulaire	
VIVIERS-SUR-CHIERS	MAGNIER	Serge	Délégué Communautaire suppléant	